



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 15 août 2016 à 19 heures au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Claudine Roussel, Madame Karine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Line Boulianne, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Madame Sophie Bouchard, secrétaire au greffe, assiste également à cette séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES**

#### **2.0 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2016
- 2.3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance en ajournement du 4 juillet 2016
- 2.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2016
- 2.5 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance en ajournement du 28 juillet 2016

#### **3.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Autorisation de paiement/ Comptes du mois
- 3.2 Résolution sur le projet de *Loi sur les hydrocarbures*
- 3.3 Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

#### **4.0 DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES**

#### **5.0 CENTRE SPORTIF/ CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

- 5.1 Location de la salle multifonctionnelle/ aréna juillet 2016

#### **6.0 URBANISME**

- 6.1 Rapport sommaire des permis du mois de juillet 2016

#### **7.0 INCENDIE**

#### **8.0 VOIRIE MUNICIPALE**

- 8.1 Rapport des travaux effectués pour le mois de juillet 2016 –  
Département des travaux publics

9179



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

- 8.2 Soumissions/ Panneaux pour bornes-fontaines

### **9.0 HYGIÈNE DU MILIEU (aqueduc et égout)**

- 9.1 Niveau d'eau lac Gardner – Eau potable

### **10.0 BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET CDMM**

- 10.1 Dépôt/ Achalandage touristique pour le mois de juillet 2016

### **11.0 BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS**

### **12.0 POLITIQUES ET RÈGLEMENTS**

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 16-464 modifiant le règlement de zonage 240 et ses amendements en vigueur
- 12.2 Avis de motion du Règlement 16-466 modifiant le règlement numéro 12-427 ayant pour objet l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 12.3 Avis de motion du Règlement 16-467 modifiant le règlement numéro 14-441 ayant pour objet l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

### **13.0 COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS**

### **14.0 PROJETS**

### **15.0 OFFRES DE SERVICES**

### **16.0 CORRESPONDANCE, M.A.M. ET AUTRES**

- 16.1 Liste de la correspondance
- 16.2 Invitation au tournoi de golf de la Fondation Défi
- 16.3 Dépôt/ Demande d'accès à l'information – Démantèlement d'un barrage de bois
- 16.4 Dépôt/ Commission de toponymie

### **17.0 AFFAIRES NOUVELLES**

- 17.1 Dépôt/ Garde St-Marcellin de Les Escoumins – Remerciements
- 17.2 Demande au ministère des Transports – Passage de matières dangereuses sur le territoire de la municipalité

### **18.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **19.0 AJOURNEMENT**

### **20.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'ouverture de la séance est faite à 19 heures par Monsieur André Desrosiers, maire et il constate que le quorum est respecté.

**N° 16-08-229**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu une copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 16-08-230**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2016 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 16-08-231**

Formules Municipales - No 4614-A-MST

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 4 JUILLET 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance en ajournement du 4 juillet 2016 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 16-08-232**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2016 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 16-08-233**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 28 JUILLET 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE le procès-verbal de la séance en ajournement du 1<sup>er</sup> juin 2016 soit adopté tel que remis à tous les membres;

QUE tous les membres présents reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N° 16-08-234**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT / COMPTES DU MOIS**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du mois de juillet 2016 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la côte no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte les comptes du mois tels que présentés par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

QUE le Conseil autorise également le paiement de ces comptes lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire;

Comptes déjà approuvés par le Conseil :		113 884,85 \$
Comptes à payer :	169 495,49 \$	
Annexe des comptes :	507,14 \$	
Total des comptes		283 887,48 \$

**N° 16-08-235**

### **RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'édition de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU QUE le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien de l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur tout propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement de territoire des municipalités;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Claudine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;

QUE la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;



No de résolution  
ou annotation

**N° 16-08-236**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

### **PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme il montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

**IL EST PAR CONSEQUENT  
PROPOSÉ PAR Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil de la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;

QUE le Conseil de la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;

QUE le Conseil de la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM de faire connaitre publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

QUE le Conseil de la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;

QUE le Conseil de la municipalité de Les Escoumins demande à la FQM d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Formules Municipales - No 4614-A-MST

**\*\* DÉPÔT**

**Location de la salle multifonctionnelle/aréna juillet 2016**

**\*\* DÉPÔT**

**Rapport sommaire des permis du mois de juillet 2016**

**JÉPÔT**

**Rapport des travaux effectués pour le mois de juillet 2016 –  
Département des travaux publics**

**\*\* AJOURNEMENT**

**SOUSSIONS/ PANNEAUX POUR BORNES-FONTAINES**

**\*\***

**Dépôt du niveau d'eau du lac Gardner – Eau potable  
139 + ¾ pouces – pleine capacité**

**\*\* DÉPÔT**

**Dépôt/ Achalandage touristique pour le mois de juillet 2016**

**N° 16-08-237**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 16-464**

**Second projet de règlement numéro 16-464 modifiant le règlement  
de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur en vue :**

➤ D'agrandir la zone 34-F à même une partie de la zone 36-CH.

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins est régie par le *Code municipal*  
et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

ATTENDU QUE les plans sous les numéros 16464-1 (Situation existante) et 16464-2 (Situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 16-464 a eu lieu le 15 août 2016 ;

ATTENDU QU'une copie du présent second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 16-464 modifiant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur en vue :

- D'agrandir la zone 34-F à même une partie de la zone 36-CH.

QUE ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et qu'à cette fin un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 16-464 soit publié conformément à la loi.

**N° 16-08-238**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 16-467 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT # 14-441 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité des Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 15<sup>ème</sup> jour d'août 2016 à 19 h 00 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.

Je soussignée, Claudette Roussel, conseillère, donne avis par les présentes qu'il sera déposé pour adoption un projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement # 14-441* concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

  
Conseillère





N<sup>o</sup> 16-08-238-1  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-467 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #14-441 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Attendu que** le 10 mars 2014, la municipalité de Les Escoumins a adopté le *Règlement # 14-441 relatif à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement # 11-420*;

**Attendu que** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique* (L.Q., 2016, chap. 17) a été adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016;

**Attendu que** ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

**Attendu que** suivant l'article 155 de ladite loi, les municipalités doivent modifier leur Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y ajouter un article dont le contenu reprend le texte de l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

**Attendu que** la municipalité de Les Escoumins désire ajouter la disposition 4.1 à son Règlement # 14-441 pour y intégrer le contenu impératif de l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2016 par la conseillère Madame Claudette Roussel et que cette dernière a présenté le projet de règlement au cours de l'assemblée du 19 septembre 2016;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Claudine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Règlement portant le # 14-441 soit modifié par le présent projet de règlement # 16-467.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 16-466 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 12-427**

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité des Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 15<sup>ième</sup> jour d'août 2016 à 19 h 00 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.

Je soussignée, Claudine Roussel, conseillère, donne avis par les présentes qu'il sera déposé pour adoption un projet de règlement ayant pour objet d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant le Règlement # 12-427

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

  
Conseillère

9187



N° 16-08-239-1

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-466 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 12-427**

**Attendu que** le 12 novembre 2012, la municipalité de Les Escoumins a adopté le Règlement # 12-247 relatif à l'adoption d'un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

**Attendu que** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique* (L.Q., 2016, chap. 17) a été adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016;

**Attendu que** ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

**Attendu que** suivant l'article 155 de ladite loi, les municipalités doivent modifier leur Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y ajouter un article dont le contenu reprend le texte de l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1) et ce, avec les adaptations nécessaires suivant l'article 16.1 de ladite loi;

**Attendu que** la municipalité de Les Escoumins désire abroger le Règlement # 12-427 afin de le mettre à jour et d'adopter un nouveau *Code d'éthique et de déontologie* qui intègre le contenu obligatoire des articles 7.1 et 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2016 par la conseillère Madame Claudine Roussel et que cette dernière a présenté le projet de règlement au cours de l'assemblée du 19 septembre 2016;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Règlement portant le #12-427 soit abrogé par le présent projet de règlement.

**\*\*DÉPÔT**

Invitation au tournoi de golf de la Fondation Défi

**\*\*DÉPÔT**

Demande d'accès à l'information – Démantèlement d'un barrage de bois

**\*\*DÉPÔT**

Commission de toponymie

**\*\*DÉPÔT**

Garde St-Marcellin de Les Escoumins – Remerciements

**N° 16-08-240**

**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC/ ABATTAGE DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES ESCOUMINS**

ATTENDU QU'Hydro-Québec a procédé récemment à des travaux d'abattage des arbres à proximité du réseau électrique en bordure des rues Boucher et Lévesque sur le territoire de la municipalité de Les Escoumins;

ATTENDU QUE les arbres abattus ont été laissés dans les fossés de notre municipalité;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QUE de nombreux citoyens demeurant dans les rues Boucher et Lèvesque ont exprimé leur mécontentement concernant ces arbres délaissés dans les fossés;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil de la municipalité de Les Escoumins demande à Hydro-Québec de procéder au ramassage des arbres abattus en bordure des rues Boucher et Lèvesque.

**N° 16-08-241**

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la tragédie du déraillement d'un train et l'explosion des wagons-citernes qu'il transportait à Lac-Mégantic, plusieurs municipalités réclament désormais un resserrement des règles de sécurité sur les rails;

CONSIDÉRANT QUE le transport des matières dangereuses par camion est un mode de transport qui comporte plus de risques d'accident que le train;

CONSIDÉRANT QUE 70 % (soixante-dix pour cent) des marchandises dangereuses qui transitent sur le territoire est en fait expédiée dans des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le transport par camion est plus important et qu'il est aussi à l'origine de plus d'accidents puisque les accidents impliquant les véhicules lourds lors du transport de matières dangereuses étaient 15 (quinze) fois plus nombreux que les accidents ferroviaires;

CONSIDÉRANT QUE le pétrole brut, l'essence et le mazout représentent plus des trois quarts des matières dangereuses transportées par camion et que les autres matières sont, par exemple, les produits chimiques comme le chlore pour les usines de filtration d'eau ou des engrais pour les champs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Escoumins souhaite que le ministère des Transports du Québec, qui régit et administre toutes les autoroutes et routes de la province, possède un système de suivi efficace de ces véhicules afin de prévenir d'éventuelles catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE certaines juridictions ont choisi de faire circuler les camions transportant des matières dangereuses durant la nuit ou du moins en dehors des heures de forte circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'appui des autres municipalités de La Haute-Côte-Nord est requis puisque ceux-ci sont également touchés par cette demande;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil demande au ministère des Transports de fournir à la municipalité de Les Escoumins une liste des véhicules lourds et des matières dangereuses qui circulent sur notre territoire;

QUE le Conseil demande au ministère des Transports de réduire les heures de circulation des camions lourds transportant des matières dangereuses afin que ceux-ci ne transitent pas sur notre territoire durant les heures de grand achalandage.



**N° 16-08-242**

No de résolution  
ou annotation

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 15 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance du 15 août 2016 soit ajournée au 25 août 2016 à 19 heures.

**N° 16-08-243**

**CLÔTURE DE LA SEANCE**

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DE LEVER** la présente séance.

Présence des citoyens : **6**

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*